

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

Au cours de la première année de master, l'étudiant a la possibilité de choisir une période de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage de découverte dans le cadre de l'UE 9.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

La première année de ce parcours de Master ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Dans le cadre de l'UE 9, l'étudiant a la possibilité de choisir entre un stage de découverte en milieu professionnel d'une durée de 3 semaines minimum ou la rédaction d'un mémoire. Dans les deux cas, aucune note n'est attribuée et l'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient un résultat "acquis" à l'option choisie.

Si l'étudiant choisit d'effectuer un stage de découverte en milieu professionnel, le résultat "acquis" est obtenu dès lors que le stage est validé par le responsable de la formation et qu'une convention de stage est signée. Aucun rapport de stage ou autre épreuve complémentaire ne sont attendus.

Si l'étudiant choisit de rédiger un mémoire, le résultat "acquis" est obtenu dès lors que le sujet est validé par le responsable de l'enseignement et que les conseils méthodologiques ont été correctement appliqués. Aucune soutenance ou autre épreuve complémentaire ne sont attendues.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 9 et pour l'enseignement "PIX + Droit" de l'UE5 qui sont évalués en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donnent pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'UE 5: Cette UE se compose d'un "projet professionnel étudiant (PPE)" évalué par une note sur 20 et d'un enseignement "PIX+droit" évalué en "acquis" ou "non-acquis". L'UE 5 est validée si la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)" est égale ou supérieure à 10/20 **et** que le résultat obtenu à l'enseignement "PIX+droit" est "acquis". La note affectée à l'UE5 est la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)"

Au niveau de l'UE 9 évaluée en "acquis" ou "non-acquis": L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au semestre.

Au niveau des semestres : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre 1 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Le semestre 2 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE9 est "acquis". Les coefficients des UE sont liés à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Elle comporte des épreuves terminales dont le nombre et la nature figurent dans le tableau joint. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

 Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

 Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

 Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

 Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Semestre 1 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Régime : CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE1- Enseignements fondamentaux 1		9	6		CT														
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC		Droit international privé S1				CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2					1 CT	ET	3h00	2
							TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC	CC	A		1	X							
EC		Droit européen des affaires S1				CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2					1 CT	ET	3h00	2
							TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC	CC	A		1	X							
EC		Contrats spéciaux				CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2					1 CT	ET	3h00	2
							TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC	CC	A		1	X							
UE	UE2 - Enseignements complémentaires 1		9	6		CT														
EC		Droit des sûretés				CT	CM 32													
								Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A		1					Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1
EC		Introduction au droit de la propriété intellectuelle				CT	CM 30													
								Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A		1					Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1
EC		Droit pénal spécial				CT	CM 20													
								Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A		1					Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
EC		Droit international privé S1 CM				CT	CM 32		1 CT	ET	1h00	2					Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)	1 CT	A	2
EC		Droit européen des affaires S1 CM				CT	CM 32		1 CT	ET	1h00	2					Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)	1 CT	A	2
EC		Contrats spéciaux CM				CT	CM 32		1 CT	ET	1h00	2					Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)	1 CT	A	2
UE	UE 3 - Enseignements d'ouverture		6	3		CT														
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC		Droit de la communication: droit des médias, droit de la publicité				CT	CM 30													
								Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A		1					Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1
EC		Mode alternatif de règlement des conflits				CT	CM 20													
								Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A		1					Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1
EC		Droit de la distribution				CT	CM 20													
								Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A		1					Écrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1
UE	UE4 - Langue étrangère		3	1		CT														
EC		Anglais				CT	TD 20													
								Moyenne des notes de participation et présentation orales	1 CC	ET	2h00	1					1 CT	ET	2h00	1
									2 CC	EO		1								
UE	UE5 - Préparation à l'insertion professionnelle		3	1		CT														
EC		PIX et Droit				CT		Epreuve non notée (Acq/N-Acq) Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit	CT	A							Epreuve non notée (Acq/N-Acq) Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit	CT	A	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis						donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis						
EC		Projet professionnel de l'étudiant (PPE)				CT		Projet professionnel	CT	PE		1				Projet professionnel	CT	EO	0h20	1

Semestre 2 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE6 - Enseignements fondamentaux 2		9	6		CT														
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC		Droit international privé S2				CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2					1 CT	ET	3h00	2
							TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC	CC	A		1	X							
EC		Droit européen des affaires S2				CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2					1 CT	ET	3h00	2
							TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC	CC	A		1	X							
EC		Propriété intellectuelle: approfondissement				CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2					1 CT	ET	3h00	2
							TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC	CC	A		1	X							
UE	UE7 - Enseignements complémentaires 2		9	6		CT														
EC		Droit du numérique				CT	CM 32		Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1			Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1
EC		Droit des entreprises en difficulté				CT	CM 32		Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1			Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1
EC		Fiscalité appliquée à la propriété intellectuelle				CT	CM 32		Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1			Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
EC		Droit international privé S2 CM				CT	CM 32		1 CT	ET	1h00	2			Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)		1 CT	A	2	
EC		Droit européen des affaires S2 CM				CT	CM 32		1 CT	ET	1h00	2			Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)		1 CT	A	2	
EC		Propriété intellectuelle: approfondissement CM				CT	CM 32		1 CT	ET	1h00	2			Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)		1 CT	A	2	
UE	UE 8 - Enseignements d'ouverture 2		6	3		CT														
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC		Droit bancaire				CT	CM 20		Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1			Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1
EC		Droit de la para-propriété intellectuelle				CT	CM 20		Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1			Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1
EC		Propriété intellectuelle et enjeux sociétaux				CT	CM 20		Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1			Écrit (1h) ou Oral (30 min)		CT	A	1
UE	UE9 - Mise en situation professionnelle		6	3		CT														
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
Stage		Stage				CT		Stage de découverte non noté (Acq/N-Acq) La validation d'une convention de stage donne lieu à un résultat Acquis	CT	A						Stage de découverte non noté (Acq/N-Acq) La validation d'une convention de stage donne lieu à un résultat Acquis	CT	A		
EC		Mémoire				CT		Mini-mémoire non noté (Acq/N-Acq) Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	M						Mini-mémoire non noté (Acq/N-Acq) Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	M		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite